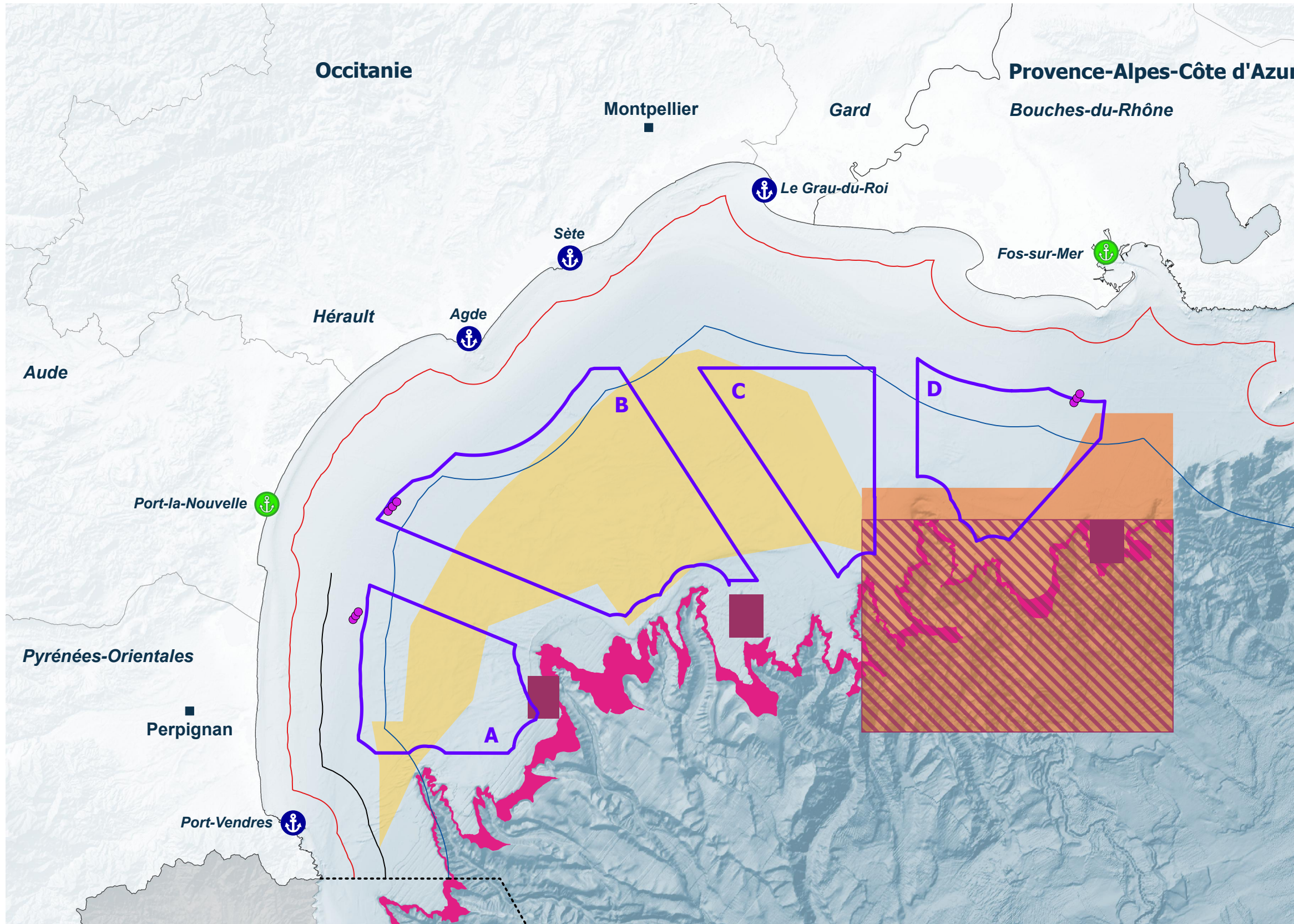




Ateliers cartographiques De la réglementation des pêches



Eolien flottant - Projets pilotes

- Projets éoliens pilotes

Eolien flottant - Projets commerciaux

- Zones d'étude en mer

- ⚓ Ports susceptibles d'être mobilisés / à mobiliser pour la construction des parcs éoliens flottants commerciaux

Réglementation des pêches

- Limite des 3 milles
- Limite des 6 milles

Plan de gestion WestMed - Arrêté du 20 décembre 2019
Chalutiers / Espèces démersales

- Box CGPM étendu
Pêche interdite pour une durée de 8 mois de janvier à avril et de septembre à décembre
- Isobathes 90 / 100 m (zone de contrôle)
Pêche interdite pour une durée de 6 mois de novembre à avril

Box CGPM - Arrêté du 28 décembre 2012 modifié
Filet remorqué, palangre de fond ou de demi-fond, filet de fond / Espèces démersales
Pêche interdite sauf exception

Isobathes 150 / 275 m - Arrêté du 23 avril 2018
Engins de fond : Pêche interdite du 12 octobre au 12 décembre

Fermetures permanentes - Arrêté du 23 avril 2018
Engins de fond : pêche interdite toute l'année

Limites administratives et toponymie

- Limite de région
- Limite de département
- Préfecture
- ⚓ Principaux ports

Délimitations maritimes

- Limite extérieure des eaux territoriales (12 milles)
- - - Limite des eaux sous souveraineté ou juridiction revendiquée par la France n'ayant pas fait l'objet d'un accord de délimitation avec un autre Etat

Sources
Eolien flottant : DIRM Méditerranée
Réglementation des pêches : DPMA / DIRM Méditerranée
Limites administratives : IGN - Délimitations maritimes : Shom
Fonds bathymétrique : EMODnet



0 20 40 km 0 10 20 Nq

Système de coordonnées : EPSG 3857 (pseudo-mercator)

Réalisation : Cerema - Octobre 2021